# Appel à Projets : Soutien aux Initiatives des Architectes-Accompagnateurs de Parcours à la VAE 2026-2028

**Période de dépôt : du 2 mars au 25 avril 2026**

**Territoire : Département – Région de Mayotte**

## Sommaire

**Appel à Projets : Soutien aux Initiatives des Architectes-Accompagnateurs de Parcours à la VAE 2026-2028** ..... 1

1. Contexte et enjeux Validation des Acquis de l'Expérience ..... 3

2. Objectifs de l'Appel à Projets ..... 4

2.1 Objectif visé : ..... 4

2.2 Public cible : ..... 4

2.3 Conditions d'accès ..... 5

3. Nature des projets attendus ..... 5

4. Critères Administrative et de recevabilité ..... 6

4.1 Critères Administratifs (Obligatoires) ..... 6

4.2 Critères techniques ..... 7

4.3 Critère de non recevabilité de l'offre ..... 7

5. Processus de sélection d'un ou des offres ..... 7

5.1 Critères de sélection des offres (80 points) ..... 7

Chaque dossier doit comprendre la note de présentation qui s'articule autour de 4 critères : ..... 7

6. Modalités de Soutien Financier et contrôle financier ..... 8

7. Dépôt des dossiers de candidature ..... 9

## 1. Contexte et enjeux Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 5 mars 2014, la Région exerce, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, entre autre, les missions spécifiques suivantes :

- Elle organise l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi qui sont candidats à la validation des acquis de l'expérience et participe à son financement. Cet accompagnement recouvre les actions d'assistance et de préparation de ces candidats ;

- Elle peut conduire des actions de sensibilisation et de promotion de la validation des acquis de l'expérience et contribue au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de favoriser l'accès à cette validation.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne, indépendamment de son âge, de son statut ou de son niveau de formation, de faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ou personnel. La validation des acquis de l'expérience s'adresse ainsi à celles et ceux qui possèdent et /ou maîtrisent déjà des compétences, mais qui n'ont pas le diplôme correspondant pour le faire reconnaitre officiellement. La VAE est une voie d'accès à la certification au même titre que la formation initiale (scolaire ou universitaire), l'apprentissage ou la formation professionnelle continue. Elle offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification

Les Régions s'appuient ainsi sur des initiatives privées de tiers qualifiés d'***Architectes-Accompagnateurs de Parcours*** pour permettre à toute personne souhaitant s'engager dans une validation des acquis de l'expérience, de pouvoir ***se faire accompagner par un professionnel*** dès le début de son parcours.

Au-delà de son rôle technique, l'Architecte-Accompagnateur de Parcours (AAP) constitue aussi un soutien humain et moral, en aidant le candidat à progresser sereinement et à rester motivé tout au long de sa démarche VAE. Ainsi, les architectes-accompagnateurs de parcours peuvent être rattachés à des structures indépendantes ou des organismes de formations ou de conseil en ressources humaines, publics ou privés.

Depuis de nombreuses années, le Département – Région de Mayotte intervient de manière partielle afin de favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience à travaers une contractualisation avec un seul opérateur du territoire.

Toutefois, malgré les efforts déployés, le dispositif reste sous-utilisé et souffre d'un manque de visibilité auprès de la population. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le

territoire fait face à un défi de qualification majeur : en 2017, seules 32% des personnes sorties du système scolaire possèdent un diplôme qualifiant, contre 72% dans l'hexagone (Source INSEE). Pourtant, le diplôme est un levier d'insertion puissant sur notre territoire.

Dans ce contexte, la VAE doit devenir un levier d'insertion prioritaire pour pallier ces carences. »

Le Département-Région de Mayotte fait de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) une priorité pour transformer l'expérience de nos citoyens en diplômes officiels. Afin de dynamiser ce dispositif et d'offrir un accompagnement de proximité, la collectivité souhaite diversifier ses partenariats en soutenant les initiatives de tiers qualifiés.

## 2. Objectifs de l'Appel à Projets

Cet appel à projet vise à élargir les partenaires du Département-Région de Mayotte dans le cadre de l'accès des jeunes et adultes Mahorais à la validation des acquis de l'expérience.

Ainsi, la collectivité cherche à susciter des initiatives des architectes-accompagnateurs de parcours, expérimentés, disposant de moyens en personnel et en matériel affectés, en contrepartie d'un soutien financier.

### 2.1 Objectif visé :

Cet appel à projets vise à susciter et financer des initiatives portées par des **Architectes-Accompagnateurs de Parcours (AAP)** pour :

- Sécuriser les parcours des candidats dès le début de la démarche ;
- Diversifier les certifications nécessaires auprès des ministères et organismes compétents
- Accroître le taux de certification des jeunes et adultes dont les demandeurs d'emploi ;
- Renforcer le soutien humain et technique nécessaire à la réussite du dossier de validation ;
- Sensibiliser et promouvoir le dispositif VAE sur le territoire de Mayotte.

### 2.2 Public cible :

- Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) 60% des personnes accompagnés
- Aidants familiaux
- Bénévoles
- Autres

### 2.3 Conditions d'accès

- Avoir un diplôme accessible sur la plateforme France VAE
- Faire partie des publics éligibles au nouveau parcours France VAE
- Autres

## 3. Nature des projets attendus

L'appel à projets s'adresse, à toute structure, personne morale, publique ou privée, et aux structures à but non lucratif « **Architectes – Accompagnateurs de Parcours** à la VAE » inscrits et répertoriés à Mayotte. L'accompagnement à la VAE ne pourra être dispensé que par des organismes possédant un numéro de déclaration justifiant de cette qualité et à jour de leurs obligations légales et réglementaires.

Les projets doivent être déposés sur la plate-forme numérique du département – Région de Mayotte. Seules les actions qui s'orientent sur les axes suivantes seront éligibles à un financement :

- **Axe 1 : Accompagnement spécifique des demandeurs d'emploi** (60% des publics accompagnés)

Identifier et proposer un parcours innovant adapté aux besoins des jeunes et adultes en recherche d'emploi (public distinct des salariés).

- **Axe 2 : Assistance technique et préparation au jury**

-Assister et prépare tous les publics candidats à la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la rédaction de leurs dossiers de validation et présentation devant un jury.

-Aider et réparer les candidats à l'oral devant le jury de certification.

- **Axe 3 : Sensibilisation et promotion**

Mener des actions de communication pour développer et faire connaitre le dispositif VAE et toucher le grand public mahorais.

- **Axe 4 : Ingénierie de projets collectifs**

Concevoir des parcours mutualisés favorisant l'accès à la VAE pour des groupes de candidats sur l'ensemble du territoire.

- **Axe 5 : Autres dispositifs et accompagnement**

Proposer un accompagnement à tout public demandeur de VAE

## 4. Critères Administrative et de recevabilité

Seuls peuvent formuler des projets, les structures indépendantes ou des organismes de formation ou de conseil en ressources humaines certifiés Qualiopi – VAE. Ces derniers doivent prouver une expérience avérée et/ou des résultats probants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de la validation des acquis de l'expérience à Mayotte.

Pour garantir la qualité du service rendu aux usagers, les structures candidates doivent répondre aux exigences suivantes :

### 4.1 Critères Administratifs (Obligatoires)

Lors du dépôt le candidat doit :

- Présenter son Kbis, avis de situation SIREN de moins de 3 mois ;
- Présenter et être à jour de ses obligations sociales et fiscales de moins de 3 mois ;
- Présenter et être à jour de son obligation de dépôt de Bilan pédagogique et financier (BPF) ;
- Présenter et être à jour de la certification QUALIOPI – mention VAE (audit de surveillance valide si en cours) ;
- Présenter toute autorisation réglementaire préalable et spécifique à l'accompagnement pour les cas de particularités spécifiques à certains domaines ;
- Présenter une assurance responsabilité civile valide pour l'exploitation de son activité ;
- Bilan comptable des 3 dernières années
- Bilan d'activité des 3 dernières années avec Focus sur les actions VAE mis en œuvre
- Une note descriptive du contenu du projet avec une précision sur les conditions de mise en œuvre (préciser l'expérience dans le domaine, des résultats obtenus et les prévisions attendus)

### 4.2 Critères techniques

Les critères techniques d'éligibilité sont :

1. Les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet ;
2. Les moyens matériels prévus pour la mise en œuvre du projet.

### 4.3 Critère de non recevabilité de l'offre

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes **sera déclaré irrecevable** :

- Un **dossier reçu hors délai ou incomplet** est considéré comme irrecevable ;
- L'absence de la note de présentation + budget prévisionnel total du projet
- La non-détention d'une certification QUALIOPI – mention VAE ;
- Absence d'expérience ou de projets démontrant l'efficacité de l'accompagnement et le suivi du public.

## 5. Processus de sélection d'un ou des offres

### 5.1 Critères de sélection des offres (80 points)

Chaque dossier doit comprendre la note de présentation qui s'articule autour de 4 critères :

- **Contexte et diagnostic 20 points** : le candidat décrit dans quelle but il souhaite inscrire son projet et pour quel finalité, ces expériences antérieurs par rapport aux dispositifs VAE. *Approche méthodique adoptée et diagnostic étayé par des données qualitatives et quantitatives, rapport, analyse,*
- **Pertinence et ancrage local 20 points :** Capacité à identifier et mobiliser le public cible sur le territoire.
- **Qualité pédagogique de l'accompagnement 20 points :** Description des méthodes pédagogique pour mettre en place son accompagnement professionnel. *Pertinence de*

*la proposition au regard des orientations et priorités de l'appel à projets (ingénierie de parcours, financière…) et du public cible ; Démonstration de la pertinence pédagogique et des effets recherchés par l'accompagnement ; Accompagnement socio-professionnel pendant le parcours, accompagnement dans la rédaction du dossier de validation,.*

- **Moyens humain et matériel mobilisés 20 points :** Précision des ressources humaines et matérielles affectées au projet. *Profil de l'équipe pédagogique en adéquation avec les parcours proposés (profil et nombre). Pertinence des outils utilisés pour la construction du parcours, le suivi des bénéficiaires, l'accompagnement des acteurs et la sensibilisation et la promotion du dispositif.*

**Les dossiers ne prenant pas en compte la nomenclature définie seront rejetés dès l'ouverture des plis. Lors de la phase analyse des offres, les notes en dessous du barème des 40 points ne seront pas retenues.**

## 6. Modalités de Soutien Financier et contrôle financier

Le Département-Région de Mayotte s'engage à apporter un soutien financier aux projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- **Flexibilité :** Le budget tient compte du caractère aléatoire du nombre de candidats ;
- **Pluri-annualité :** Les candidats doivent présenter une évaluation financière sur **3 ans**

**La collectivité peut participer à hauteur de 80% du coût globale du projet**

L'assiette de dépenses éligibles à la présente action est constituée des actions d'ingénierie, de conception, d'amorçage, d'accompagnement et inclut les actions d'information /formation , la formation des accompagnateurs, et les petits équipements de formation, les outils de communication etc...

L'aide prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées.

- **Une avance (limite de 80 %)** pourra être versée au commencement de l'opération à la signature de la convention signée par les deux parties sur présentation d'une attestation de démarrage du projet et d'un courrier de demande de paiement.

- **Le solde (20%)** sera versé après remise **d'un rapport d'activité** et **d'un bilan financier annuel et tous documents qui pourront être demandés**.

**Le renouvellement n'est pas tacite et dépend du respect des engagements contractuels.**

## 7. Dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt du dossier, se fera uniquement par voie numérique et accessible via le lien ci-dessous. Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé avant la date de clôture de l'appel à projets sur la plateforme numérique du Département-Région de Mayotte : https://lecd976soutientmonprojet.fr

**Pour tout renseignement :**

Direction de la Formation Professionnelle
Service Apprentissage – VAE –Politique du Titre – IAE - Emploi
Mail : nassuf.daroueche@cg976.fr